Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260929-2026_09_SOC1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 09 - SOC 1

CENTRE SOCIAL DE PLÉDRAN : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Présentation :

L'association d'habitants Mosaïk est une association loi 1901 qui gère un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé Projet Social) élaboré par les habitants, les bénévoles, les partenaires institutionnels et les salariés.

Une convention d'objectifs et de financement définit et encadre par ailleurs les modalités du partenariat établi entre la ville de Plédran, la CAF des Côtes d'Armor et l'association Mosaïk pour la gestion du centre social de Plédran pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le centre social doit développer les missions générales suivantes :

- Animer un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Par là même, il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- Faire vivre un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Outre ces objectifs, la convention définit les modalités de financement du centre social. Ainsi, la ville de Plédran est-elle amenée à définir le montant de la subvention attribuée à l'association Mosaïk dans le but de permettre le fonctionnement du centre social.

Dans le cadre de la convention 2022-2025, le montant de la subvention annuelle s'élevait à 89 120 euros par an.

Il est proposé de maintenir ce niveau d'accompagnement financier pour les quatre années à venir afin de permettre à l'association Mosaïk de maintenir ses actions au bénéfice des habitants de la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor et l'association Mosaïk pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260929-2026_09_SOC1-DE

- ACCEPTE le versement d'une subvention annuelle de 89 120 euros par an à compter de 2026 et ce, pour toute la durée de la convention

Votes :

« pour » = 27, « ne prend pas part au vote » = 2 (D Harzo et O Le Roux).

Plédran, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

